4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 5**
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 5**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 7

II.1. Dispositif des recettes (PM) 7
II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base) 7

III. DÉPENSES 8

III.1. Dispositif des dépenses 8
III.2. Liste des programmes (ventilation par programme) 13

I. INTRODUCTION

Les crédits relatifs aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en charge du tourisme portent, sur une prévision totale de 1.672.488 milliers EUR en moyens d'action et de 1.657.914 milliers EUR en moyens de paiement.

1. Affaires intérieures

❖ ***Fonds des communes, FSAS et dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes***

Selon les termes du décret du 15 juillet 2008, le montant de ces trois dotations doit croître de 2,7% par rapport à l'initial 2012 (prévision d'inflation de 1,7% + 1%). Il sera également tenu compte, lors de l'ajustement 2013, de la fixation définitive de l'indice des prix à la consommation de 2012, actuellement estimée à 2.7%.

❖ ***Bonne gouvernance***

Au vu des priorités dégagées au sein de la DPR, il me semble important que la Région wallonne accompagne tant les mandataires que le personnel des pouvoirs locaux en matière de formation. Malgré la crise, des moyens sont maintenus afin de fournir les formations visant la qualité du service, les marchés publics, …

❖ ***Moderniser les administrations locales : intercommunale IMIO et plan e-Communes***

Les crédits prévus doivent permettre de moderniser les administrations locales, en vue de les rendre plus efficace, plus accueillante et plus accessible. A cet effet, les démarches en vue d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'information dispensée aux citoyens seront encouragées.

De même, le recours aux nouveaux modes de communication afin de modifier et de simplifier les relations avec le citoyen, dans le cadre de la mise en place d'une politique de l'e-gouvernement au niveau local, sera également encouragé.

A cet effet, les crédits nécessaire à la poursuite des projets antérieurs et au développement de l'intercommunale IMIO ont été prévus.

Par ailleurs, les efforts de rationalisation des initiatives en matière d'informatisation des procédures de gouvernance seront poursuivis.

❖ ***Financement complémentaire des pouvoirs locaux***

Depuis l'épure budgétaire 2010, il a été décidé de revoir le mode de compensation attribué aux pouvoirs locaux en application du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon. Les recettes compensatoires seront apportées via une réforme des conditions d'octroi de l'exonération de paiement du précompte immobilier pour immeubles inoccupés ou improductifs. Toutefois, afin de garantir, au niveau des pouvoirs locaux, la neutralité budgétaire entité par entité, le crédit complémentaire régional, porté à 28.210 milliers d'euros du budget 2012, a été maintenu dans l'attente du décompte définitif des compensations à octroyer en 2012.

2. Travaux subsidiés

❖ ***Département des Infrastructures subsidiées***

En suite des décisions du conclave budgétaire, il est proposé de voter, au bénéfice des communes, les crédits nécessaires à la mise en place d'un droit de tirage pérenne et étendu à l'ensemble des travaux visés par les actuels plans triennaux.

Un crédit de 45 millions d'euros annuels est prévu à cet effet.

L'ensemble des principes qui régiront ce « droit de tirage étendu » seront fixés dans un décret qui sera débattu au sein du Parlement courant 2013.

Les moyens de paiements nécessaires à apurer les promesses de subsides antérieures ont été maintenus à leur niveau de 2012 malgré les efforts d'économies demandés par le respect de la trajectoire budgétaire.

❖ ***Aménagements spécifiques***

Pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, il importe de soutenir des projets innovants et de qualité dont le but est notamment:

- de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;
- d'améliorer le cadre de vie des citoyens de jour comme de nuit par la mise en place d'un éclairage public adapté aux lieux et économe en énergie ;
- d'aménager des espaces publics conviviaux contribuant à créer un environnement de qualité.
- Etc.

Un crédit de plus de 5.000 milliers d'euros est prévu pour soutenir ces projets innovants.

Ce crédit permettra également la prise en charge de subsides à destination d'autres organismes publics que ceux visés par le droit de tirage étendu.

3. Rénovation urbaine

❖ ***Rénovation urbaine et revitalisation urbaine***

Aujourd'hui, partout en Europe, face au phénomène de désindustrialisation, de vieillissement de la population, d'exode des jeunes vers une périphérie plus verte, de changement des mentalités et de mutation du contexte socio-économique, il s'indique d'attacher une attention particulière à la requalification du tissu urbain et à la valorisation des villes et des zones agglomérées qui nous livrent un passé diversifié auquel s'attache une histoire et une évolution particulières.

De la même manière, en Wallonie, les centres urbains ont subi fortement les conséquences des crises qu'elle a traversées. Ils ont été touchés tout spécialement par la montée du chômage et de la précarité. Leur fonction commerciale s'est parfois diluée vers la périphérie.

Mais, les centres urbains ont gardé un pouvoir d'attraction des habitants et des activités. Leur rôle dans le développement wallon est avéré. Par une action volontariste en faveur des villes, le Gouvernement entend utiliser à plein ce levier de développement de l'ensemble de la Région.

Dès lors, il apparaît indispensable de revitaliser les centres urbains au travers, notamment, du lancement d'appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce.

Par ailleurs, le développement de complémentarité entre les acteurs publics et privés et le développement de synergies entre les différents pouvoirs subsidiant sont deux actions à mener en vue de rencontrer cet objectif.

En effet, l'efficacité engendrée par une collaboration entre les acteurs publics et privés n'est plus à démontrer en Wallonie, et la revitalisation urbaine en est une parfaite illustration. : cette politique permet de mobiliser des capitaux privés (2 EUR privés dont 1 EUR Logement à1 EUR public aménagement d'espaces publics). Ces capitaux privés viennent donc s'ajouter aux moyens publics en vue de mener une politique volontariste souhaitée par les pouvoirs locaux et régionaux. Il s'agit de démultiplier l'efficacité des moyens publics.

4. Tourisme

En ce qui concerne la politique touristique, de nombreuses réformes ou politiques nouvelles ont été amplifiées depuis 2010. Toutes ont en commun un soutien accru au développement des entreprises touristiques, notamment au travers de nouveaux partenariats public-privé. En 2013, ces politiques continueront à être évaluées et, au besoin, renforcées.

En ce qui concerne le secteur des hébergements touristiques, les villages de vacances émarge désormais aux primes, notamment en ce qui concerne les aménagements requis par les nouvelles normes relatives à la sécurité-

incendie. De même, le mécanisme de labellisation des endroits de camp et les primes de mise en conformité aux normes de sécurité-incendie et d'hygiène, mis en œuvre fin 2011, sont soutenus.

Pour le secteur des attractions touristiques, l'entrée en vigueur au 1er juin 2007 du décret du 1er avril 2004 se traduit depuis quelques exercices par l'augmentation des moyens affectés aux attractions touristiques afin d'améliorer la qualité de leurs infrastructures d'accueil et leur labellisation. Des séances d'information quant à la modernisation, l'accessibilité et les régimes d'aides ont été organisées en 2012. Sur base des contacts avec ce secteur, une adaptation des mode et taux de subventions feront l'objet de propositions de l'Administration.

En ce qui concerne le volet promotion, Wallonie-Bruxelles Tourisme dispose de son nouveau contrat de gestion et reste ouvert aux entreprises touristiques, notamment par la présence de « clubs » en son sein. Cet organisme poursuit l'objectif de fédérer les acteurs touristiques autour de filières thématiques ou géographiques de produits, ou encore autour de marchés émetteurs cibles. Un budget à hauteur de 765.000 € est spécifiquement réservé à ces partenariats public-privé. Un complément budgétaire de 2.400.000 € est prévu pour accroître les moyens d'action de W.B.T. afin d'atteindre les seuils d'efficacité recommandés par son plan stratégique et est affecté aux marchés émetteurs prioritaires en vue de la promotion de la Wallonie. A titre d'exemple, un budget spécifique de 400.000 € lui est octroyé en vue de la poursuite de l'organisation et de la promotion de l'année touristique « à thème » 2013 : la Wallonie des Saveurs.

Au niveau des infrastructures régionales, les moyens ont été maintenus et renforcés, notamment pour assurer les travaux de rénovation du hameau du Lion de Waterloo et ce, en complément du financement alternatif approuvé par le Gouvernement wallon lors de ses séances des 12.10.2009 et 08.07.2010.

Un audit des « propriétés » du Commissariat général au Tourisme a été effectué et l'analyse est désormais disponible. Cette étude permettra non seulement d'orienter les investissements mais aussi de valoriser certaines propriétés dont l'attractivité touristique n'est pas avérée.

Ainsi, avec l'aide du Centre d'Ingénierie touristique de Wallonie (C.I.T.W.) pour lequel un budget de fonctionnement est à nouveau inscrit, des partenaires privés susceptibles de déployer de nouvelles activités seront recherchés.

Après l'évaluation à mi-parcours du plan quinquennal « Destination 2015 » présenté à l'occasion du Salon du Tourisme wallon en février 2012 à Charleroi, le Département wallon du Tourisme poursuivra la mise en œuvre des fiches thématiques.

Cet ambitieux plan, lequel fait la part belle au renforcement des politiques existantes, traduira le contenu de la Déclaration de politique régionale (D.P.R.) en réservant des moyens pour la mise en œuvre des synergies Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais de Wallonie Bruxelles International et Wallonie-Bruxelles Tourisme.

De grands dossiers tels le chantier de réhabilitation du site de la Bataille de Waterloo, la poursuite de la mise en valeur des villes d'art de même que la ruralité touristique continueront à être développés durant cet exercice et, notamment, la poursuite du développement du site des Lacs de l'Eau d'Heure, première station touristique wallonne.

Un budget spécifique de 6.000.000 € a par ailleurs été dégagé afin d'assurer les volets scénographiques des Mémorial de Waterloo et du Centre d'interprétation d'histoire militaire de Mons.

Des dossiers relatifs à l'événementiel au niveau du Tourisme wallon seront également en rapport immédiat avec les prescrits de « Destination 2015 ».

5. LE CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES

Le décret du 23 mars 1995, modifié par le décret du 26 juin 1997, a consacré la création du Centre régional d'aide aux communes afin de :

- conseiller les pouvoirs locaux dont les finances sont obérées pour les aider dans la mise en œuvre de leur plan de gestion. Ce plan de gestion est évidemment l'instrument qui doit, à terme, leur permettre de rétablir durablement une situation financière saine;

- gérer le compte régional d'aide aux communes dans ses opérations de débit et de crédit. Ce compte est un compte courant dont la gestion est déterminée par une convention de base entre la Région wallonne et DEXIA;
- examiner la situation financière des pouvoirs locaux, soit que ceux-ci sollicitent l'accès au compte régional d'aide aux communes, soit à la demande du Gouvernement wallon;
- aider à la gestion de la trésorerie des provinces et communes, via des produits financiers spécifiques.

Dans ce cadre, le Centre peut octroyer aux pouvoirs locaux des prêts d'aide extraordinaire (long terme), des prêts de soudure (moyen terme) ou des prêts à court terme (difficultés ponctuelles de trésorerie).

Le CRAC participe également au financement de certains investissements communaux importants (investissements de sécurité dont peuvent bénéficier plusieurs communes) et à certaines aides particulières à accorder aux communes victimes de calamités ou d'accidents naturels.

Par ailleurs, le décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la Formation institue cet organe – dépendant administrativement du CRAC - comme chambre de réflexion et de discussion dans le domaine de la formation du personnel des pouvoirs locaux. Le Gouvernement apportera une attention particulière à ce que les missions qui lui sont dévolues soient assurées avec rigueur et rapidité, au bénéfice des agents.

6. LE COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (CGT)

Depuis le 1er juillet 2008, le C.G.T. est un organisme d'intérêt public de type A dépendant de la Région wallonne. Son budget pour 2013 s'élève à 50.388 milliers d'€.

L'année 2013 constituera le cinquième exercice budgétaire complet du Commissariat général au tourisme et devra permettre la poursuite de son développement comme acteur pivot de la gestion touristique wallonne.

Le C.G.T. est notamment chargé :

– d'exécuter la politique générale du Gouvernement en matière de tourisme ;
– de gérer les infrastructures touristiques, propriétés de la Région wallonne ;
– d'instruire les demandes d'autorisation, de reconnaissance, d'agrément, de révision du classement, de dérogation à un critère de classement ou de subvention ;
– d'assurer la promotion touristique de la Wallonie sur son territoire et le financement des actions de promotion menées par les organismes touristiques locaux ;
– de collationner et analyser les données relatives à la politique touristique de la Région wallonne ;
– de développer des produits touristiques régionaux.

Le C.G.T. relève du Ministre du Tourisme et assure la tutelle sur les organismes touristiques tels que W.B.T., les fédérations provinciales du Tourisme, les maisons du Tourisme, etc.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

Article 22.

L'article L4211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est complété comme suit :

« §5. A partir des élections communales et provinciales de 2012, les dépenses mises à charge de la Wallonie par les paragraphes 2 et 4 du présent article, ainsi que les dépenses relatives à l'upgrade technique des machines et les charges administratives inhérentes à l'encadrement de ce processus électoral, seront remboursées, après la clôture du scrutin, par les communes utilisatrices selon des modalités arrêtées par le Gouvernement à concurrence du montant qui excède le coût du vote manuel. »

Commentaire

Cet article assure une base juridique à la récupération, auprès des communes ayant choisi d'utiliser les techniques électroniques de vote, des frais supplémentaires liés à ce mode de scrutin lors des élections communales et provinciales d'octobre 2012.

II.2. TABLEAU DES RECETTES (ventilation en articles de base)

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Art.	F.G.S.	(en milliers EUR)	
						2012	2013
Contributions des Provinces, Communes et CPAS pour l'aide aux sinistrés de l'Asie du Sud et du Sud-Est	I	III	17	48.01.00		0	0
Totaux						**0**	**0**

Titre : I = recettes courantes, II = recettes de capital, III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales, II = recettes générales, III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2012 : crédits initiaux 2012
2013 : crédits initiaux 2013

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 6.
Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police une subvention annuelle forfaitaire qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et d'améliorer l'accueil de première ligne des victimes

Article 7.
Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2013 est fixée à 59.695 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique d'octobre 2012 pour l'inflation 2012 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.
La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2013 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2012.

Article 8.
Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2013 est fixée à 32.217 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique d'octobre 2012 pour l'inflation 2012.
La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2013 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2012.

Article 9.
Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2013 est fixée à 1.079.805 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Budget économique d'octobre 2012 pour l'inflation 2012 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009.
La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2013 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2012.

Article 10.
Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.

Article 37.
Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :
- au 1er août 2013 : 49.921.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;
- au 1er octobre 2013 : 32.217.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

Article 38.
Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.17, 43.18, 43.20 et 43.21 du programme 02 de la division organique 17.

Article 45.
A l'article 1er, §2 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat Général au Tourisme », « la s.a. Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS » et « l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne ».

A l'article 2, §2 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital Psychiatrique Le Chêne aux Haies ».

Article 50.
Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.
Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.
Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.
Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).
Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.
Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.
Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).
Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.
Subventions aux communes dans le cadre du droit de tirage.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine
Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.
Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.
Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, §2, 2° et 3° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.
Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP
Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, §1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

- ✓ fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;
- ✓ subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

  1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;
  2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;
  3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, …) ;
  4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;
  5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

  et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine

Programme 17.02 : Affaires intérieures :
Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.
Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.
Subvention en faveur de Namur-Capitale.
Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.
Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.
Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.
Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.
Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.
Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.
Subvention dans le cadre du plan-formation.
Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.
Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.
Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.
Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.
Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.
Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).
Apurement des interventions 2004 à 2009 de la région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financées par le FESC.

17.13 : Action sociale et santé.
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Article 82.
Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2013, une partie de la première tranche de 75% relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2014.

Article 84.
Par dérogation à l'article 20 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, les subventions accordées pour l'exercice 2013 sont maintenues au même montant que celles octroyées en 2012.

Article 90.
Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'article de base 63.02 du programmes 12 de la division organique 13 et l'article de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Article 91.
Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie. En outre, il peut déterminer le phase de l'octroi de cette subvention

Article 92.
L'article 52 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau est remplacé par la disposition suivante :
« Le présent décret entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2013 sauf pour les dispositions contenues dans l'article 49 , 3° et 4° qui entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2011. Le Gouvernement peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1er pour chacune des dispositions. »

Article 98.
L'article 5 § 5 du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion est complété comme suit : « Le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements en matière de Tourisme social tels que définis par le Livre III du Code wallon du Tourisme ».

Article 101.
Les demandes de subvention en faveur des Unités de séjour au sein de Villages de vacances, pour les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie, et introduites entre le mois de novembre 2007 et le 23 octobre 2008, à charge de l'article budgétaire 51.05.00 du budget du Commissariat général au Tourisme, sont autorisées et traitées selon la procédure prévue par le décret du 18 décembre 2003, modifié par le décret du 23 octobre 2008, relatif aux établissements d'hébergement touristique.

Article 114.
§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2012, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.
§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Article 114.
Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'asbl « Les lacs de l'Eau d'Heure ».

Article 122.
Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'article de base 63.05 du programme 12 de la division organique 13, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

Article 135.
Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2013 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 4.026.000 euros pour les recettes et à 4.959.300 euros pour les dépenses.

Article 147.
Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2013 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 50.388.000 euros pour les recettes et à 50.388.000 euros pour les dépenses.

Article 148.
Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de bases inscrites au budget des dépenses du Commissariat Général au Tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Article 150.
De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre Régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des communes, le financement des investissements subventionnés en application des articles 172 et 173 du CWATUPE.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers d'EUR)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
(*)				2012	2013	2012	2013
02	Dépenses de cabinet	05	Subsistance	2.855	2.854	2.855	2.854
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	08	Commissariat général au Tourisme	52.632	51.482	58.693	51.482
10	Secrétariat Général	02	Secrétariat Général	74	74	74	74
13	Routes et Bâtiments	12	Travaux subsidiés	86.542	99.209	73.947	82.823
16	Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	03	Rénovation et revitalisation urbaines et sites d'activité économique désaffectés	10.962	9.546	15.253	10.093
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	250	100	500	200
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	02	Affaires intérieures	1.491.350	1.509.053	1.480.279	1.510.218
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	13	Action sociale	170	170	170	170
	TOTAL			**1.644.835**	**1.672.488**	**1.631.771**	**1.657.914**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de liquidation proposés pour 2013

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de Cabinet du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville en charge du tourisme

PROGRAMME 02.05 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce/cl cv	RI EP	(en milliers EUR)			
							MA		ML	
							2012	2013	2012	2013
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement	I	02	05	11.01.00	ce/cl		122	121	122	121
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	05	11.02.00	ce/cl		2.050	2.036	2.050	2.036
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	05	11.04.40	ce/cl		126	130	126	130
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	05	12.06.00	ce/cl		7	7	7	7
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	05	12.19.11	ce/cl		480	480	480	480
Dépenses patrimoniales du cabinet	I	02	05	74.01.00	ce/cl		70	80	70	80
TOTAL							**2.855**	**2.854**	**2.855**	**2.854**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de liquidation proposés pour 2013

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon

(CODE SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2004 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :
  Engagements : **121 milliers EUR**
  Liquidation : **121 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, Membre du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	121	121				
Totaux	121	121				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon
(CODE SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
  - Arrêté royal du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région.

- Montant du crédit proposé :
  Engagements : **2.036 milliers EUR**
  Liquidation : **2.036 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

A la date du 15/11/2012, le personnel du cabinet ministériel s'établit comme suit :

	Nommés	Détachés sans remboursement	Détachés avec remboursement	TOTAL
Cabinet FURLAN	14,8	27,8	4,0	46,6

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	2.036	2.036				
Totaux	2.036	2.036				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel
(CODE SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux cabinets des Ministres du Gouvernement, modifié par l'arrêté ministériel du 12 septembre 1997.
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 relative aux mesures d'application en matière d'octroi d'une indemnité forfaitaire de frais de séjour à certains membres des cabinets des Ministres membres du Gouvernement wallon.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2004 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :
  Engagements : **130 milliers EUR**
  Liquidation : **130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	130	130				
Totaux	130	130				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments
(CODE SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagements : **7 milliers EUR**
  Liquidation : **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location des biens immobiliers.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	7	7				
Totaux	7	7				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet
(CODE SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagements : **480 milliers EUR**
  Liquidation : **480 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	480	480				
Totaux	480	480				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

(CODE SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagements : **80 milliers EUR**
  Liquidation : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique, au remplacement de certains véhicules automobiles et à l'achat de matériel de bureautique.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 08 – COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce/cl dp	Riep	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	09	08	41.06.00	ce/cl		1.200	2.400	1200	2.400
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	08	41.09.40	ce/cl	P	51.432	49.082	51.432	49.082
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	08	43.03.00	ce/cl	E	0	0	500	0
Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	I	09	08	61.04.00	ce/cl	E	0	0	5.561	0
TOTAUX (1)							**52.632**	**51.482**	**58.693**	**51.482**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles de base

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital*

D.O. : n° de la division organique

Prog : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013

ML 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours

ML 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif d'assurer le financement de l'OIP Commissariat Général au Tourisme dont le budget détaillé est repris en Titre VII.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.06 – Intervention régionale en faveur du CRAC

(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.400 milliers EUR**
  Liquidation : **2.400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les remboursements à charge de la Région wallonne dans le cadre du financement alternatif des équipements touristiques.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.200	1.200	0			
Crédits 2013	2.400	1.200	1.200			
Totaux	3.600	2.400	1.200			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.09 – Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement

(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **49.082 milliers EUR**
  Liquidation : **49.082 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au transfert des crédits du programme vers le para régional.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	49.082	49.082	0			
Totaux	49.082	49.082	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des programmes de cofinancement européens.

- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés, pour partie, sur l'allocation de base 01.01 du programme 01 de la division organique 32 « Cofinancements européens ».

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation (*)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4.682	4.682	0	0	0	
Crédits 2013	0	0	0	0	0	
Totaux	4.682	4.682	0	0	0	

(*) Moyens transférés au départ de la D.O. 32

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 – Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013
(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des programmes de cofinancement européens.

- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés, pour partie, sur l'article de base 01.01 du programme 01 de la division organique 32 « Cofinancements européens ».

- Dévolution du crédit :

Engagements (*)		Liquidation (*)				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	28.318	8.347	12.000	7.971		0
Crédits 2013	0	0	0	0		0
Totaux	28.318	8.347	12.000	7.971	0	0

(*) Moyens transférés au départ de la D.O. 32

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

Programme 02 : Secrétariat Général

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	ce/cl	RIEP	(en milliers EUR)			
					dp		MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil	I	10	02	12 09 11	ce/cl		64	64	64	64
Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	I	10	02	74 04 22	ce/cl		10	10	10	10
Totaux pour le programme 10.02.							**74**	**74**	**74**	**74**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif d'assurer le financement des frais du secrétariat général.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.09 – Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne, frais de déplacements des membres du conseil
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **64 milliers EUR**
  Liquidation : **64 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des Achats de biens non durables et prestations de services du Conseil supérieur des Villes; Communes et Provinces de la Région wallonne ainsi que des frais de déplacements des membres du conseil

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	64	64	0			
Totaux	64	64	0			

- L'ajustement du crédit est la conséquence du transfert du secrétariat du Conseil depuis le CRAC vers le Secrétariat Général de la Région wallonne.

A.B. 74.04 – Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne
(Code SEC : 74.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des Frais d'équipement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2013	10	10	0			
Totaux	10	10	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

Routes et bâtiments

PROGRAMME 12 : TRAVAUX SUBSIDIES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	CE/CL-DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	13	12	12 03.11	CE/CL		90	70	113	70
Achat de biens meubles non durables	I	13	12	12 06.00	CE/CL		5	5	5	5
Subventions et indemnités – secteur privé	I	13	12	33 02.00	CE/CL		48	48	60	78
Subventions et indemnités – secteur public	I	13	12	43 02.30	CE/CL		47	47	60	47
(Supprimé) Partenariat projets sécuritaires avec les gouverneurs	I	13	12	43 04.10	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions dans le cadre de l'acceuil para-scolaire de l'enfance	I	13	12	43 15.22	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments	II	13	12	51 01.11	CE/CL		2.000	0	0	0
(Supprimé) Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale	II	13	12	52 01.10	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	II	13	12	63 01.21	CE/CL		238	214	435	276
(Modifié) Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque – Plans triennaux	II	13	12	63 02.21	CE/CL		35.000	0	11.237	22.000
(Nouveau) Subventions aux communes dans le cadre du droit de tirage	II	13	12	63 03.21	CE/CL		0	45.000	0	0

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	II	13	12	63 04.21	CE/CL		4.539	5.000	5.192	2.000
Fonds des calamités	II	13	12	63 05.21	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien de voiries suite aux dégâts d'hiver 2008 - 2009	II	13	12	63 06.00	CE/CL		0	0	5.000	2.000
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	II	13	12	63 07.21	CE/CL		100	100	100	100
Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes – CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voirie	II	13	12	63 10.21	CE/CL		16.500	16.500	16.500	16.500
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de Développement régional [programmation 2007 – 2013]	II	13	12	63 11.21	CE/CL	E	0	0	2.000	9.172
Plan air-climat : éclairage public	II	13	12	63 12.21	CE/CL		0	0	670	600
Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	II	13	12	63 14.21	CE/CL		25.400	0	30.000	25.400
(Modifié) Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voiries	II	13	12	63 15.15	CE/CL		0	2.000	0	2.000
Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	II	13	12	63 16.21	CE/CL		2.500	30.150	2.500	2.500
(Supprimé) Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	II	13	12	73 01.00	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	12	74 06.00	CE/CL		75	75	75	75
TOTAL du PROGRAMME							**86.542**	**99.209**	**73.947**	**82.823**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Département des Infrastructures subsidiées comporte dorénavant cinq directions dont trois sont concernées par le présent programme et dont les objectifs sont les suivants :

- pour la Direction des Voiries subsidiées

  Cette direction instruit les dossiers relatifs à la subsidiation des investissements en matière

  - de voiries et de récolte des eaux;
  - d'aménagement d'espaces publics et plus spécifiquement les investissements destinés à améliorer la convivialité, le cadre de vie du citoyen, la sécurité de tous les usagers particulièrement des plus vulnérables;
  - d'aménagement de petites infrastructures sociales de quartier;
  - d'éclairage public.

  Les projets émanent principalement des communes mais également des intercommunales et des provinces et de toute personne de droit public désignée par le gouvernement.

  Dans le domaine de l'égouttage prioritaire, un protocole d'accord lie le Département des Infrastructures subsidiées à la Société publique de Gestion de l'Eau pour la gestion technique et administrative des demandes d'intervention financière des pouvoirs locaux. Les montants de ces financements sont libérés par la Société publique de Gestion de l'Eau.

- pour la Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux

  Cette direction est chargée :

  - de coordonner la politique d'investissements liés au RAVeL et d'en assurer la promotion;
  - de coordonner le Plan Wallonie cyclable, subsidier et promouvoir les investissements cyclables réalisés en Région wallonne;
  - de subsidier et promouvoir divers projets communaux en regard avec la notion des travaux subsidiés aux pouvoirs locaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, cheminements sécurisés pour les piétons, les cyclistes et les motards, éclairage public …) mais aussi des aménagements dans les cimetières et dans le cadre du Plan Habitat permanent, ainsi que de coordonner les informations relatives notamment à la qualité, au développement durable, à la sécurité routière et aux études juridiques en rapport avec les matières traitées au sein du Département.

  Elle doit veiller à assurer la cohérence des aménagements réalisés pour les déplacements doux (qualité des revêtements, signalisation directionnelle ...)

  Elle assure la promotion du Département auprès des pouvoirs locaux, des entreprises, des bureaux d'études et de tous les acteurs concernés et coordonne les partenariats nécessaires pour améliorer la qualité au sein du Département.

- pour la Direction des Bâtiments subsidiés

  Cette direction a en charge :

  - les projets d'investissements en matière de bâtiments publics communaux, provinciaux, appartenant à une association de communes dont sont seuls membres des personnes de droit public ou appartenant à toute personne morale désignée par le Gouvernement wallon;
  - les dossiers d'investissements en matière de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;

- le financement alternatif des bâtiments dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés.

Il s'agit là d'opérations majeures engageant les pouvoirs locaux sur la voie de l'indispensable restauration ou renouvellement du patrimoine public renforçant par la même occasion le niveau d'efficacité énergétique des infrastructures, le niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes handicapées; ceci contribuant aussi à accroître le sentiment de sécurité du citoyen par le biais d'une amélioration substantielle de son cadre de vie.

Les démarches soutenues par la Direction des Bâtiments subsidiés rencontrent divers objectifs poursuivis par la déclaration de politique régionale :

- garantir la qualité des services offerts aux citoyens par le renforcement du niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite;
- l'accroissement du sentiment de sécurité par le biais d'une préservation et d'une amélioration de l'hospitalité des lieux publics;
- le respect du développement durable en matière environnementale par des améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Il est prévu de réunir les crédits auparavant dévolus aux plans triennaux au sein d'un nouveau programme de droit de tirage, dit « étendu » dont les modalités précises seront arrêtées au sein d'un décret qui sera soumis en 2013 au vote parlementaire.

Le programme permet aussi :

- d'informer les pouvoirs locaux et les citoyens des activités et réalisations du Département des Infrastructures subsidiées par le biais notamment de journées d'information, de panneaux d'information ou de brochures et d'assurer une formation continue des fonctionnaires et des mandataires (article de base 12.03);

- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (articles de base 63.01 et 63.04);

- d'alimenter en cas de nécessité un Fonds des calamités (article de base 63.05);

- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional - FEDER (article de base 63.11 pour la nouvelle programmation 2007-2013);

- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (article de base 74.06).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **70 milliers EUR**
  - liquidation : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les travaux subsidiés dans des domaines suivants : frais d'études et de réunions, frais de représentation, documentation, missions externes de conseils à la gestion, organisation et participation à des expositions et salons, acquisition et réalisation d'ouvrages, participation et organisation de séminaires, colloques et autres réunions thématiques, publications, etc.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	70	70				
TOTAUX	**70**	**70**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Achat de biens meubles non durables
(CODE SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses courantes en relation avec les travaux subsidiés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	5	5				
TOTAUX	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions et indemnités – Secteur privé
(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **48 milliers EUR**
  - liquidation : **78 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en rapport avec la matière des infrastructures routières subsidiées et des bâtiments publics, notamment dans les domaines de la qualité, de l'accessibilité au domaine public aux personnes à mobilité réduite, de l'éclairage public, de l'amélioration de la sécurité des citoyens, de la prise en compte des usagers non motorisés dans les projets d'aménagements de voirie et d'espace public, de la construction durable et de l'entretien d'infrastructures routières.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	30	30				
Crédits 2013	48	48				
TOTAUX	**78**	**78**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Subventions et indemnités – Secteur public
(CODE SEC : 43.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **47 milliers EUR**
  - liquidation : **47 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics menant des actions en rapport avec la matière des infrastructures routières subsidiées et des bâtiments publics, d'une part dans le cadre l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'accueil du public plus spécifiquement pour les personnes à mobilité réduite, de l'amélioration de la sécurité des usagers et citoyens, et de l'entretien d'infrastructures routières et de bâtiments publics, de la construction durable et, d'autre part, dans le cadre de la démolition sélective de bâtiments et de récupération des matières valorisables ou tout autre action relative à des techniques innovantes et durables.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	47	47				
TOTAUX	**47**	**47**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 –Subvention à l'intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments
(CODE SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente et de soutien à l'économie sociale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	0					
TOTAUX	**0**					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés
(CODE SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **214 milliers EUR**
  - liquidation : **276 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
  - sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains;
  - sécurisation et d'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain);
  - aménagement de l'espace public;
  - étude et de mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts (PICVerts) ;
  - amélioration de la gestion du patrimoine funéraire.

  Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	512	276	100	100	36	
Crédits 2013	214	0	100	100	14	
TOTAUX	726	276	200	200	50	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – (Modifié) Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plans triennaux
(CODE SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
  - décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code le la démocratie locale et de la décentralisation relatif à une matière donc l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.
  - arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006 précité.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **22.000 milliers EUR**

- En engagement, le crédit est ramené à zéro dans la perspective de la mise en place d'un système pérenne de droit de tirage.

  En liquidation, un crédit de 22 millions d'euros est inscrit à l'initial. L'apurement de l'encours subsistant fera l'objet, soit d'un ajustement de crédits de 25 millions d'euros complémentaires pour l'ensemble du programme, soit d'un mécanisme spécifique de prise en charge des paiements via le CRAC.

- Ce crédit est destiné à couvrir la subsidiation des investissements d'intérêt public suivants :
  1.a. la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;
  b. la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe.
  Lorsque la commune dispose d'un plan communal de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan;
  2. la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts;
  3. l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public;
  4. la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords :
     - de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux;
     - de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale;
     - de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public;
     - des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales;
     - de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement.
  7. l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du CDLD.
  8. la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;

  Le taux de subvention de base est fixé à 60 % mais les investissements qui ont pour objectif la sécurité et la convivialité de la voirie publique bénéficient d'un taux de 75 %.

  Un taux de 75 % est également d'application pour les investissements repris à l'article L3341-5, 4° du Code dans le cadre d'une transformation ou d'une réhabilitation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	129.100	22.000	0	0	0	107.100
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	129.100	22.000	0	0	0	107.100

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – (Nouveau) Subventions aux communes dans le cadre du droit de tirage
(CODE SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **45 000 millier EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la première tranche du programme pluriannuel 2013-2016 dans le cadre de la mise en place d'un droit de tirage au bénéfice des communes pour le financement de travaux subsidiés.

  Les travaux éligibles dans le cadre de ce droit de tirage sont similaires à ceux énumérés à l'article 63-02 du présent programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	45 000	0	22.500	22.500	0	0
TOTAUX	**45 000**	**0**	**22.500**	**22.500**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale
(CODE SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 000 milliers EUR**
  - liquidation : **2 000 milliers EUR**

- Le souci constant de la qualité de la vie constitue le premier principe d'action du Contrat d'avenir pour la Wallonie.
  Dans ce cadre, la sécurisation des lieux de vie doit être renforcée et l'amélioration générale du cadre de vie par l'aménagement et l'accessibilité de l'espace public doit être poursuivie.

- Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
  - sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains;

- éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie;
- aménagement de l'espace public;
- entretien de voiries;
- amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics et lieux publics;
- développement de politiques locales en matière d'économies d'énergie.
- la sécurisation et l'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (éclairage public, signalisation, mobilier urbain);
- l'étude et la mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts (PICVerts).
- ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux.

Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes dans le domaine routier et dans les bâtiments publics en particulier le soutien de projets publics locaux particulièrement remarquables en matière de renforcement de l'efficacité énergétique.

En liquidation, un crédit de 2 millions d'euros est inscrit à l'initial. L'apurement de l'encours subsistant fera l'objet, soit d'un ajustement de crédits de 25 millions d'euros complémentaires pour l'ensemble du programme, soit d'un mécanisme spécifique de prise en charge des paiements via le CRAC.

- Dévolution des crédits :

		Paiements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	44705	2000	0	0	0	42 705
Crédits 2013	5000	0	2000	2000	1000	0
TOTAUX	49.705	2.000	2.000	2.000	1.000	42.705

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Fonds des Calamités
(CODE SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des réparations de dégâts causés par des calamités naturelles. Il pourra être alimenté en fonction des nécessités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	0					
TOTAUX	**0**					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 –Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien de voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009
(CODE SEC : 63.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **2 000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la remise en état de voiries dégradées dans le cadre de l'opération spécifique aux dégâts de l'hiver 2008-2009 mis en place antérieurement.

  En liquidation, un crédit de 2 millions d'euros est inscrit à l'initial. L'apurement de l'encours subsistant fera l'objet, soit d'un ajustement de crédits de 25 millions d'euros complémentaires pour l'ensemble du programme, soit d'un mécanisme spécifique de prise en charge des paiements via le CRAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	6 810	2 000	0	0	0	4 810
Crédits 2013	0	0	0	0	0	4 810
TOTAUX	**6 810**	**2 000**	**0**	**0**	**0**	**4 810**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie
(CODE SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**

- Il s'agit de mettre en œuvre la phase II du plan d'action pluriannuel pour ce qui concerne la matière des travaux subsidiés, conformément à la décision du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	365	100	130	135		
Crédits 2013	100	0	50	50		
TOTAUX	**465**	**100**	**180**	**185**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.10 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes – CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voirie
(CODE SEC : 63.10.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
  - arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre régional d'aide aux communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité
  - convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, entre la Région wallonne et DEXIA Banque relative à la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.
  - protocole de contrat caissier entre le Centre régional d'aide aux communes et DEXIA Banque
  - convention du 2 octobre 1996 telle que modifiée relative aux placements groupés des communes et au financement de certains investissements communaux importants.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **16 500 milliers EUR**
  - liquidation : **16 500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999, ainsi qu'au financement alternatif
  - des bâtiments des zones de police et des SRI
  - de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance
  - des bâtiments des pouvoirs locaux

  en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 30 mars 2006 et 24 avril 2008.

  Le montant du crédit demandé est inscrit en application du point D « Impact budgétaire » de la note de présentation au gouvernement wallon du 24 avril 2008 du financement alternatif de bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	16 500	16 500				
TOTAUX	**16 500**	**16 500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.11 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional (dans le cadre de la programmation 2007-2013)
(CODE SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **9 172 millier EUR**

- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur l'article de base 01.01 du programme 01 de la division organique 32 « Cofinancements européens du Ministre chargé des Pouvoirs locaux et de la Ville ». L'article devra être ré-approvisionné en cours d'année pour liquider les déclarations de créances parvenues à l'administration..

- Dévolution des crédits

Engagements (*)		Paiements (*)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	29.332	19.172	10.160			
Crédits 2013	0	0	0			
TOTAUX	29.332	19.172	10.160	0	0	0

(*) Moyens transférés partiellement de la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.12 – Plan air - climat : éclairage public
(CODE SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **600 milliers EUR**

- Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, à autoriser de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique, pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en œuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	3300	600	1200	1200	300	
Crédits 2013	0					
TOTAUX	3.300	600	1.200	1.200	300	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.14 – Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage
(CODE SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  - article 4 du Décret-programme du 10/12/2009
  - Arrêté du GW du 18 juin 2010 et circulaire Ministre Furlan du 25 juin 2010

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **25 400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la remise en état de voiries dégradées dans le cadre de l'opération pilote de droit de tirage. Il s'agit de la dernière tranche versée au CRAC qui assure la trésorerie de ce programme pilote.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	25 400	25 400				
Crédits 2013	0	0				
TOTAUX	**25 400**	**25 400**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.15 – (Modifié) Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voiries
(CODE SEC : 63.15.**21**)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire
  - décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - liquidation : **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement complémentaire de l'enveloppe relative aux travaux de voirie. Le montant du crédit demandé est inscrit en application du point D « Impact budgétaire » de la note de présentation au gouvernement wallon du 29 avril 2010 du financement alternatif de travaux de voiries.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	2.000	2.000				
TOTAUX	**2.000**	**2.000**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.16 – Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés
(CODE SEC : 63.16.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire

 Montant du crédit proposé : - engagement : **30 150 milliers EUR**
- liquidation **2 500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement complémentaire d'enveloppes relatives à la liquidation de travaux subsidiés. L'engagement important en 2013 sera suivi d'un versement ponctuel important en 2014 dans le cadre du mécanisme spécifique de prise en charge des paiements via le CRAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	30 150	2 500	27 650			
TOTAUX	**30 150**	**2 500**	**27 650**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(CODE SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **75 milliers EUR**
- liquidation : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de logiciels spécifiques permettant d'améliorer le fonctionnement du Département des Infrastructures subsidiées de la DGO1.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2013	0					
Crédits 2013	75	75				
TOTAUX	**75**	**75**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

PROGRAMME 03 : RENOVATION ET REVITALISATION URBAINES ET SITES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTES (1)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL	R	(En milliers d'euros)			
					DP	I				
						E	MA		MP	
						P	2012	2013	2012	2013
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	16	03	12.04.00	CE/CL	I	15	15	15	15
Études , organisation de séminaires et colloques	I	16	03	12.05.30	CE/CL	R	30	30	30	30
Études géomatiques	I	16	03	12.06.30	CE/CL	R	0	0	0	0
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.07.30	CE/CL	I	5	5	5	5
(NOUVEAU) Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement – Partie « Politique de la ville »	I	16	03	12.15.00	CE/CL		-	150	-	150
(Modifié) Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP	I	16	03	43.02.22	CE/CL	I	444	0	777	455
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaines	I	16	03	43.03.22	CE/CL	R	45	45	42	36
(Nouveau) Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine	I	16	03	43.05.00	CE/CL	I	-	450	-	225
« (Supprimé) » Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	II	16	03	51.07.11	CE/CL	I, E	-	-	-	-
(Modifié) » Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	II	16	03	53.03.00	CE/CL	I	939	939	876	876
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	II	16	03	63.01.21	CE/CL	I	4.474	3.711	4.500	3.500
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	16	03	63.02.21	CE/CL	I	5.000	4.186	5.562	4.586
Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiatives privilégiées	II	16	03	63.04.21	CE/CL	I	0	0	0	0

« (Supprimé) » Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	II	16	03	63.09.21	CE/CL	I, E				
Subventions en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Phasing-out – objectifs 1 et 2 »	II	16	03	63.11.21	CE/CL	I, E	0	0	0	0
Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	16	03	63.14.21	CE/CL	E, I	0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	II	16	03	63.15.00	CE/CL	I	0	0	200	200
Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013	II	16	03	63.18.00	CE/CL	I,E	0	0	2.001	0
Subventions en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013	II	16	03	63.19.00	CE/CL	I,E	0	0	1.235	0
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	II	16	03	71.05.32	CE/CL	I	0	0	0	0
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.01.00	CE/CL	I	10	10	10	10
(NOUVEAU) Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement – Partie « Politique de la ville »	II	16	03	74.15.00	CE/CL		-	5	-	5
Total							**10.962**	**9.546**	**15.253**	**10.093**

(1) partie Direction générale opérationnelle « Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie » - Direction de l'Aménagement opérationnel

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.

Dans ce cadre, il vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.

L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.

La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, " les friches industrielles et urbaines ".

Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en œuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé " projet de quartier ".
Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc.…) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.

Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.

Une quatrième politique, l'aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation, complémentaire des trois précédentes, visa à octroyer des aides aux particuliers, ainsi qu'aux personnes morales qui améliorent l'esthétique extérieure de leur bâtiment.

Cette aide est toutefois réservée aux immeubles situés dans des périmètres particuliers :

- soit des périmètres sensibles sur le plan urbanistique (centres anciens protégés, zones où s'appliquent le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural –RGBSR-, bâtiments situés dans des ensembles architecturaux, dans des sites classés ou dans des périmètres de protection de bâtiments classés) ;
- soit des périmètres de Rénovation urbaine ou des Zones d'Initiative Privilégiées (ZIP), à l'exception des ZIP de type 1.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **15 milliers d'euros**
  - Liquidation : 15 **milliers d'euros**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, d'organisation de colloques, séminaires et journées d'étude (ou de participations à des manifestations de ce type organisées par d'autres institutions), prestations de services spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	15	15	0	0	0	0
TOTAUX	**15**	**15**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05. – Études, organisation de séminaires et colloques
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **30 milliers d'euros**
  - Liquidation : **30 milliers d'euros**
- Ce crédit est destiné notamment à la réalisation d'études de faisabilité de projets de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	41	15	26	0	0	0
Crédits 2013	30	15	15	0	0	0
TOTAUX	71	30	41	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06. – Etudes géomatiques
(Code SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **0 millier d'euros**

- Ce crédit est destiné à la réalisation d'études en matière de géomatique dans le secteur de l'aménagement opérationnel. Aucune étude n'est prévue en 2013.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07. – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice
(Code SEC : 12.07.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **5 milliers d'euros**
  - Liquidation : **5 milliers d'euros**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	5	5	0	0	0	0
TOTAUX	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15. – Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement – Partie « Politique de la ville »
(Code SEC : 12.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **150 milliers d'euros**
  - Liquidation : **150 milliers d'euros**

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à prendre en charge une partie des dépenses transversales de la Direction Générale Opérationnelle n°4.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	150	150	0	0	0	0
TOTAUX	**150**	**150**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02. – (Modifié) Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers d'euros**
  - Liquidation : **455 milliers d'euros**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges et frais de fonctionnement des chefs de projets affectés à la gestion d'opérations de rénovation urbaine situées dans les zones d'initiatives privilégiées (ZIP) 2 ou 3. Le crédit est ramené à zéro, les chefs de projet étant amenés à devenir des conseillers en rénovation urbaine dont les moyens sont prévus à l'AB (nouveau) 43.15.

  En liquidation les crédits sont destinés à apurer l'encours et sont fondés sur les plans de liquidation des dossiers en cours.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	919	455	464	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	919	455	464	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03. – Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaines
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire – arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967).
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **45 milliers d'euros**
  - Liquidation : **36 milliers d'euros**
- Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public pour la réalisation d'études de faisabilité d'opérations de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine, ou pour la réalisation d'actions concourant à la promotion (exemples : concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme.
  En liquidation, les crédits sont destinés à liquider l'encours et à payer une première partie des subventions accordées en 2013.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	11	11	0	0	0	0
Crédits 2013	45	25	10	10	0	0
TOTAUX	56	36	10	10	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – « (Nouveau) » Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine
(Code SEC : 43.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine. (en projet)

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **450 milliers d'euros**
  - Liquidation : **225 millier d'euros**

- Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de 25.000 euros maximum, les charges et frais de fonctionnement des conseillers en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	450	225	225	0	0	0
TOTAUX	**450**	**225**	**225**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03. – (Modifié) Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation
(Code SEC : 53.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II, art. 184 ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 (M.B. 10.02.90) modifié par les arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 et du 07 juillet 1994 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **939 milliers d'euros**
  - Liquidation : **876 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné aux particuliers et aux personnes morales pour l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation situés dans les zones protégées en matière d'urbanisme.
  Dans les zones rurales où s'applique le règlement général sur les bâtisses en site rural, elle participe à l'amélioration et au maintien de la qualité du cadre de vie. Les logements repris à l'intérieur des zones de protection des monuments ou des sites classés peuvent également bénéficier de cette aide, de même que ceux situés dans les zones d'initiative privilégiées, des périmètres de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine et à l'intérieur des sites classés.
  Les travaux visés sont : la remise en état des façades, la rénovation ou le remplacement des menuiseries extérieures, les enseignes de publicité, l'aménagement de rez-de-chaussée commerciaux, le remplacement de toiture pour les immeubles à appartements multiples, la réfection ou la reconstruction de murs de clôture, …

- Le montant des crédits résulte d'une estimation établie en fonction des dossiers instruits les années précédentes.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	2.450	776	800	800	74	0
Crédits 2013	939	100	300	300	239	0
TOTAUX	3.389	876	1.100	1.100	313	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.01. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **3.711 milliers d'euros**
  - Liquidation : **3.500 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des subventions octroyées et des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.
  Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l'habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l'amélioration des équipements collectifs complémentaires.

  La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre.
  Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris. La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du dossier de base requis en matière d'opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d'avant-projets, de projets, …

  Les crédits de liquidation nécessaires sont destinés au paiement des visas en cours.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	66.107	3.500	10.000	10.000	10.000	32.607
Crédits 2013	3.711	0	2.000	1.711	0	0
TOTAUX	69.818	3.500	12.000	11.711	10.000	32.607

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.02. – Subventions en vue de la revitalisation urbaine
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livres II et IV.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **4.186 milliers d'euros**
  - Liquidation : **4.586 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de revitalisation urbaine.
  Une opération de revitalisation urbaine a, comme base, le partenariat avec le secteur privé, la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le promoteur investisse essentiellement dans le

logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour un euro maximum de subvention, le promoteur privé doit investir deux euros dont au moins un dans le logement.
L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements publics réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.

Les crédits de liquidation nécessaires sont destinés au paiement des visas en cours.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	64.673	4.586	10.000	10.000	10.000	30.087
Crédits 2013	4.186	0	0	0	2.000	2.186
TOTAUX	68.859	4.586	10.000	10.000	12.000	32.273

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.04. – Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiatives privilégiées
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **0 milliers d'euros**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à financer un programme exceptionnel de rénovation dans les quartiers dits « d'initiative ».aux termes de l'arrêté du Gouvernement wallon définissant les zones d'initiatives privilégiées. Aucun projet nouveau n'est à l'ordre du jour.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	43	0	0	0	0	43
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**43**	**0**	**0**	**0**	**0**	**43**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.11. – Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Phasing out - Objectifs 1 et 2 »
(Code SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **0 millier d'euros**

- Ce crédit est destiné à assurer la part régionale des subventions octroyées relativement aux dossiers de rénovation urbaine de la précédente programmation « Phasing out – Objectifs 1 et 2 » dans le cadre des cofinancements européens.
  Il n'y a plus d'engagement à faire dans le cadre de cette programmation.

  Encours à gérer le cas échéant (→ clôture de la programmation) : 0,00 euro.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements (*)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.14. – Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006
(Code SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **0 millier d'euros**

- Ce crédit est destiné à assurer la part régionale des subventions octroyées relativement aux dossiers de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine cofinancés par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel « Objectif 2 et Phasing-out Objectif 2 Meuse-Vesdre » de la programmation 2000-2006.
  Il n'y a plus d'engagement à faire dans le cadre de cette programmation.

  Encours à gérer le cas échéant (→ clôture de la programmation) : 0 euros.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements (*)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013						
Crédits 2013						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.15. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas-directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)
(Code SEC : 63.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **200 milliers d'euros**

- Ce crédit est uniquement destiné à l'apurement des visas antérieurs à 1983 en matière de rénovation urbaine.
  Les crédits de liquidation résultent des plans de liquidation des visas en cours et du calendrier des adjudications en cours ou projetées.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	467	200	200	67	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**467**	**200**	**200**	**67**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.18. – Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013
(Code SEC : 63.18.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **0 millier d'euros**

- Destination du crédit : cet article de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Convergence ». Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 32.
  Pour 2013, aucun engagement n'est prévu dans les fiches-projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon. En liquidation, il conviendra de payer les montants correspondants aux fiches-projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon. Ces données sont fournies ci-après.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements (*)		Paiements (*)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	7.596	5.265	2.331			
Crédits 2013	0	0	0			
TOTAUX	**7.596**	**5.265**	**2.331**			

(*) transférés au départ de la DO32

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.19. – Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013
(Code SEC : 63.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livre II ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 21.10.2004).

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **0 millier d'euros**

- Destination du crédit : cet article de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Compétitivité régionale et emploi ». Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 32.

Pour 2013, aucun engagement n'est prévu dans les fiches-projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon. En liquidation, il conviendra de payer les montants correspondants aux fiches-projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon. Ces données sont fournies ci-après.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements (*)		Paiements (*)				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	15.986	8.743	7.243			
Crédits 2013	0	0	0			
TOTAUX	15.986	8.743	7.243			

(*) transférés au départ de la DO32

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.05. – Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements
(Code SEC : 71.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), Livres II et IV ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 21.10.2004) ;
  - Lois et arrêtés d'application relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Liquidation : **0 millier d'euros**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition d'immeubles et leur aménagement. Aucun projet n'est à l'ordre du jour et l'encours est nul.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 1**0 milliers d'euros**
  - Liquidation : 1**0 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique, mobilier et matériel de dessin ou de photographie, matériel cartographique, armoires à classement de plans, tireuses, matériel de géomètres.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	10	10	0	0	0	0
TOTAUX	**10**	**10**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.15. – (Nouveau) Dépenses d'investissement transversales – Part du département aménagement – Partie « politique de la ville ».
(Code SEC : 74.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **5 milliers d'euros**
  - Liquidation : **5 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge une partie des dépenses transversales d'investissement de la Direction Générale Opérationnelle n°4.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	5	5	0	0	0	0
TOTAUX	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Libellés	Tit.	DO	Prog	A.B.	ce/cl	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					Dp		2012	2013	2012	2013
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an	I	17	01	12.02.00	ce/cl		250	100	500	200
Totaux pour le programme 17.01							**250**	100	**500**	200

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme est ici limité aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en charge du Tourisme.

A.B. 12.02 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  Décret du 22 novembre 2007 portant sur la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne.
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative.

- Montant du crédit proposé : engagement : **100 milliers EUR**
  liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à finaliser la chaîne de simplification et d'informatisation engagée sur le contrôle de tutelle, optimiser la gestion des données dans le temps à des fins de statistiques et de reporting et étendre le programme à des partenariats locaux ou régionaux dans une logique de mutualisation.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	400	150	250			
Crédits 2013	100	50	50			
Totaux	500	200	300			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTERIEURES

							(en milliers d'euros)			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce/cl	RIEP	MA		MP	
					cv		2012	2013	2012	2013
Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des mandats	I	17	2	11.03.00	ce/cl		667	681	667	681
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	2	12.02.00	ce/cl		470	300	470	300
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	2	12.03.00	ce/cl		140	140	140	140
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	2	12.04.30	ce/cl		300	210	300	180
Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	I	17	2	12.05.30	ce/cl		275	100	275	100
Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	17	2	12.06.30	ce/cl		320	210	500	300
Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2012	I	17	2	12.08.00	ce/cl		2578	0	2578	0
Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	I	17	2	12.09.00	ce/cl		60	30	60	30
Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	2	31.01.11	ce/cl		1251	1.220	1.251	1.228
Subventions et indemnités	I	17	2	33.01.00	ce/cl		250	300	250	300
(modifié) Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra locale	I	17	2	33.02.00	ce/cl		0	275	150	275
Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne	I	17	2	33.05.00	ce/cl		140	140	140	140
Subventions pour les ADL	I	17	2	33.07.00	ce/cl		642	660	642	660
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 - LEADER (FEOGA)	I	17	2	33.09.00	ce/cl		0	0	23	33
Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue social	I	17	2	33.10.00	ce/cl		0	400	0	400

Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	17	2	41.02.40	ce/cl	P	2.721	2.796	2.721	2.796
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	I	17	2	41.03.40	ce/cl	P	745	770	745	770
Programme de transition professionnelle	I	17	2	41.04.40	ce/cl		1.173	1.173	1.173	1.173
Subventions et indemnités	I	17	2	43.01.22	ce/cl		150	50	150	50
Fonds des provinces	I	17	2	43.02.11	ce/cl		148.026	151.461	148.026	151.461
Fonds des communes	I	17	2	43.04.21	ce/cl		1.050.083	1.079.805	1.050.083	1.079.805
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	17	2	43.05.22	ce/cl		3.354	3.449	3.354	3.413
Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	17	2	43.07.23	ce/cl		48.547	49.921	48.547	49.921
Intervention complémentaire en faveur des provinces	I	17	2	43.08.11	ce/cl		0	0	0	0
Convention sectorielle 2005-2006	I	17	2	43.09.11	ce/cl		8.000	7.600	8.000	7.600
Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés	I	17	2	43.10.22	ce/cl		2.200	0	1.950	250
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	I	17	2	43.11.22	ce/cl		1.150	1.000	750	250
(Supprimé) Subvention à l'association de communes Qualicité (GIE) dans le cadre du plan e-Communes	I	17	2	43.12.22	ce/cl		0	-	188	-
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	I	17	2	43.13.22	ce/cl	E	0	9	519	0
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	I	17	2	43.14.22	ce/cl		2.771	2.258	3.500	2.230
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des Pouvoirs locaux	I	17	2	43.15.22	ce/cl		41.475	40.475	41.475	41.652
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	2	43.17.22	ce/cl		20.000	19.000	19.000	19.000
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall	I	17	2	43.20.00	ce/cl		28.210	28.210	17500	28.210
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall - solde années antérieures	I	17	2	43.21.00	ce/cl		11665	0	11165	0
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	2	43.26.00	ce/cl		31.881	32.217	31.881	32.217
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	2	43.27.00	ce/cl		58.052	59.695	58.052	59.695

Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	2	43.28.00	ce/cl		232	132	232	132
(supprimé) Subventions complémentaires - communes de la communauté germanophone	I	17	2	43.31.21	ce/cl		0	0	0	0
Apurement des interventions 2004 à 2009 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC	I	17	2	45.01.00	ce/cl		0	0	0	60
Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	17	2	45.02.23	ce/cl		23.635	24.264	23.635	24.264
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	2	61.02.41	ce/cl	P	157	82	157	82
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	2	61.03.41	ce/cl	P	10	10	10	10
Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés	II	17	2	63.01.00	ce/cl	I	0	0	0	400
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	17	2	74.06.00	ce/cl		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	II	17	2	74.07.00	ce/cl		20	10	20	10
TOTAL							**1.491.350**	**1.509.053**	**1.480.229**	**1.510.218**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

(1) Hors cofinancement européen nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du Tourisme, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des mandats
(CODE SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux;
  - Décret du 19 juin 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit proposé : engagement : **681 milliers EUR**
  liquidation : **681 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre les rémunérations et allocations des agents de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

- Les missions de la cellule son notamment :
  - le contrôle de la limitation des cumuls et des mandats;
  - la déclaration des mandats, fonctions dirigeantes et professions;
  - etc.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	100	100	0	0	0	0
Crédits 2013	681	581	100	0	0	0
Totaux	781	681	100	0	0	0

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement : **300 milliers EUR**
  liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants : frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	50	50	0			
Crédits 2013	300	250	50			
Totaux	350	300	50	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement : **140 milliers EUR**
  liquidation : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l'exercice de la tutelle.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires
(CODE SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **210 milliers EUR**
  - liquidation : **180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des marchés de services réalisés ou à réaliser pour l'organisation de la formation nécessaire à l'évolution de carrière des agents de niveau A des pouvoirs locaux (A et A1SP).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	30	30	0			
Crédits 2013	210	150	60			
Totaux	240	180	60			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
(CODE SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**

- La déclaration de politique régionale encourage une gouvernance moderne et innovante, afin d'une part de rendre plus efficace les services publics, et d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

  Ce crédit est destiné à permettre au travers d'études et de missions d'expertise d'accompagner l'implantation des nouveaux moyens de communication dans les communes, d'étudier leur mise en application, d'identifier le potentiel et les contraintes (juridiques, organisationnelles...) de ces outils.

  La définition de normes en vue de l'échange de données avec les pouvoirs locaux, dans le cadre notamment d'une tutelle électronique, sera également prise en compte, dans le cadre des plans eComptes et eTutelle.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	164	80	60	24		
Crédits 2013	100	20	60	20		
Totaux	264	100	120	44		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion
(CODE SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement : **210 milliers EUR**
  liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'information à destination des mandataires et conseillers (manuel de documentation – frais d'organisation de réunions décentralisées), ainsi qu'à l'organisation de salons, notamment le salon annuel des mandataires.

  Par ailleurs, les moyens de paiement permettent d'apurer le solde des missions des réviseurs comptables chargés par le Gouvernement wallon d'examiner les comptes communaux afin de déterminer le montant du solde de l'intervention octroyée dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	759	250	250	259		
Crédits 2013	210	50	160	0		
Totaux	969	300	410	259		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 –Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2012
(CODE SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé : engagement : **0 milliers EUR**
  liquidation : **0 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à couvrir les frais régionaux inhérents à l'organisation des élections locales d'octobre 2012.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats
(CODE SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux ;
  - Décret du 19 juin 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit proposé : engagement : **30 milliers EUR**
  liquidation : **30 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à couvrir les achats de biens meubles non durables de la cellule.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	15	15	0	0	0	0
Crédits 2013	30	15	15	0	0	
Totaux	45	30	15	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 31.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.220 milliers EUR**
  - liquidation : **1.228 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'intercommunale IMIO créée en janvier 2012.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	313	313	0			
Crédits 2013	1.220	915	305			
Totaux	1.533	1.228	305			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en matière :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation à l'attention des mandataires locaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	250	250	0			
Crédits 2013	300	50	250			
Totaux	550	300	250			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – (Modifié) Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale
(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **275 milliers EUR**
  - liquidation : **275 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions à des organismes privés menant des actions pilotes en matière de gestion supra locale (communautés urbaines, projets de pays, conférence de mandataires, …)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	135	135	0			
Crédits 2013	275	140	135			
Totaux	410	275	135			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne
(CODE SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement : **140 milliers EUR**
  liquidation : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les communes par le biais de l'ASBL T.R.W. Organisation lors de l'organisation des départs et des arrivées lors de la course cycliste du Tour de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 - Subventions pour les ADL
(CODE SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 25 mars 2004 (modifié par le décret du 15 décembre 2005) relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local

- Montant du crédit proposé : - engagement : **660 milliers EUR**
  - liquidation : **660 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées aux agences de développement local ayant pris la forme d'une association sans but lucratif, d'une régie communale autonome.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.100	375	400	300	25	
Crédits 2013	660	285	307	68	0	
Totaux	1.760	660	707	368	25	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des Pouvoirs locaux dans le cadre des plans de développement rural axe 4 : LEADER (FEOGA)
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **33 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 de l'initiative FEADER-PWDR dans le domaine des Pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	36	33	3			
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	36	33	3			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33. 10 – Convention sectorielle 2007-2010 – Dialogue Social
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement du dialogue social.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	400	400	0			
Totaux	400	400	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.796 milliers EUR**
  - liquidation : **2.796 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2013 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	2.796	2.796	0			
Totaux	2.796	2.796	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **770 milliers EUR**
  - liquidation : **770 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Conseil régional de la formation. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2013 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	770	770	0			
Totaux	770	770	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Programme de transition professionnelle
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de transition professionnelle, modifié par le décret du 16 juillet 1998.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.173 milliers EUR**
  - liquidation : **1.173 milliers EUR**

  Le Contrat d'avenir renouvelé prévoit une meilleure intégration dans les différentes politiques fonctionnelles des emplois créés dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Ainsi, un soutien accru est accordé aux pouvoirs locaux dans leur politique de création d'emplois de proximité.

  Ce crédit est destiné au paiement de la part relevant du Ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions dans le coût de mise au travail de chômeurs dans les administrations locales dans le cadre du Programme de transition professionnelle (P.T.P.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.744	293	600	601	250	0
Crédits 2013	1.173	880	200	93	0	0
Totaux	2.917	1.173	800	694	250	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subventions et indemnités
(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics menant des actions en matière de :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation des mandataires locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	25	25	0			
Crédits 2012	50	25	25			
Totaux	75	50	25			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Fonds des Provinces
(CODE SEC : 43.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Deuxième partie, Livre II, Titre III, Chapitre III du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004

- Montant du crédit proposé : - engagement : **151.461 milliers EUR**
  - liquidation : **151.461 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Provinces.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	151.461	151.461				
Totaux	151.461	151.461				

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour la fin février (30% du Fonds des Provinces), 2ème avance pour la fin mai (30% du Fonds des Provinces), 3ème avance pour la fin août (20% du Fonds des Provinces) et le solde pour la fin d'année.

A.B. 43.04 - Fonds des Communes
(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Première partie, Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, tel que modifié par le décret du 15 juillet 2008

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.079.805 milliers EUR**
  - liquidation : **1.079.805 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	1.079.805	1.079.805				
Totaux	1.079.805	1.079.805				

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour fin février (30% de la dotation 2012), 2ème avance pour fin mai (30% de la dotation 2012), 3ème avance pour fin août (25% de la dotation 2012) et solde au 1er décembre.

A.B. 43.05 - Intervention spécifique en faveur de Namur capitale
(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.449 milliers EUR**
  - liquidation : **3.413 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.688	1.688	0			
Crédits 2013	3.449	1.725	1.725			
Totaux	5.137	3.413	1.725			

- Liquidation trésorerie : selon les modalités reprises dans la convention annuelle.

A.B. 43.07 – Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC)
(CODE SEC : 43.07.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **49.921 milliers EUR**
  - liquidation : **49.921 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Belfius banque.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	49.921	49.921				
Totaux	49.921	49.921				

- Liquidation trésorerie : 1er août 2013.

A.B. 43.08 – Intervention complémentaire en faveur des provinces
(CODE SEC : 43.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le développement de formations en faveur des agents des pouvoirs provinciaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.09 – Convention sectorielle 2005-2006
(CODE SEC : 43.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement : **7.600 milliers EUR**
  liquidation : **7.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2013	7.600	7.600				
Totaux	7.600	7.600				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.10 – Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés
(CODE SEC : 43.10.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**

- La déclaration de politique régionale encourage une nouvelle méthode de gouvernance moderne et innovante, afin d'une part de rendre plus efficace les services publics, et d'autre part, d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information à l'attention des citoyens, notamment au niveau local.

  La déclaration de politique régionale met l'accent sur la qualité de l'information qui doit être mise à la disposition du citoyen, sur son accueil et sa participation à la vie publique locale. Aussi, le recours aux nouveaux outils de communication doit être favorisé et intensifié au niveau local, en cohérence avec les développements réalisés au niveau régional.

  Ce crédit est destiné à soutenir les initiatives locales en la matière.

  Le crédit d'engagement est ramené à zéro en 2013 dans le cadre des efforts d'économies et en liaison avec le développement des activités de l'intercommunale IMIO.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	900	250	500	150		
Crédits 2013	0	0	0	0		
Totaux	900	250	500	150		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.11 - Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.000 milliers EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions aux communes, CPAS et intercommunales afin de leur permettre d'assurer la formation de leur personnel ainsi que l'organisation de séminaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	730	250	250	230	0	
Crédits 2013	1.000	0	500	350	150	
Totaux	1.730	250	750	580	150	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.13 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des Pouvoirs locaux dans le cadre des Fonds structurels européens
(CODE SEC : 43.13.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **9 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimentée par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinées aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 Compétitivité, Convergence et des différentes initiatives communautaires (INTERREG IV) dans le domaine des Pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	9	0	9			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. - 43.14 - Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local
(CODE SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  - Décision du Gouvernement wallon – Arrêtés du Gouvernement wallon – Arrêtés Ministériels.
  - Décret du 25 mars 2004 (modifié par le décret du 15 décembre 2005) relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local

- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.258 milliers EUR**
  - liquidation : **2.230 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement :
  - ⇒ d'actions d'intégration sociale menées par les communes ;
  - ⇒ des agences de développement local communal ;
  - ⇒ d'action visant l'entretien et la préservation du patrimoine communal, notamment le réseau routier et les infrastructures diverses ;
  - ⇒ et des projets développés par les pouvoirs locaux en vue d'encourager la participation citoyenne, de garantir la qualité des services offerts aux citoyens et de renforcer la bonne gouvernance au niveau local conformément aux objectifs définis dans la DPR.

  L'égalité des chances est un principe inscrit à part entière dans la Déclaration de politique régionale, le rôle des communes sera renforcé en matière de coordination des politiques de lutte contre l'exclusion sociale.

  Dans le cadre de l'opération « Eté solidaire », il permet d'intervenir dans les frais de salaire de jeunes étudiants et d'accompagnateurs pendant l'été pour mener à bien des actions visant à encourager la solidarité entre les jeunes et les personnes fragilisées ou vivant dans la précarité.

  Le renforcement de la bonne gouvernance, la qualité des services (synergies communes – CPAS – entités para locales) et le soutien aux initiatives locales de démocratie participative (comme les conseils consultatifs mis en place en application de l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) figurent au rang des objectifs définis dans la DPR dans le chapitre dédié aux pouvoirs locaux (S'appuyer sur les pouvoirs locaux).

  Ce crédit sert également à soutenir la mise en place des Plans Stratégiques Transversaux dans un certain nombre de communes pilotes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	4.366	1.800	1.500	800	266	
Crédits 2013	2.258	430	1.000	646	182	
Totaux	6.624	2.230	2.500	1.446	448	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.15 – Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.15.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **40.475 milliers EUR**
  - liquidation : **41.652 milliers EUR**

- Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	41.652	41.652	0			
Crédits 2013	40.475	0	40.475			
Totaux	82.127	41.652	40.475			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.17 – Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale
(CODE SEC : 43.17.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 23/12/2008) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 23/12/2008).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **19.000 milliers EUR**
  - liquidation : **19.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux zones de police dans le cadre de l'assistance aux victimes ; et les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	11.500	9.000	2.500	0		
Crédits 2013	19.000	10.000	8.000	1000		
Totaux	30.500	19.000	10.500	1.000		

- Liquidation trésorerie :
  a. Zones de police : première tranche de 50% à la notification de l'arrêté, et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives ;
  b. Plans de cohésion sociale : avance de 75% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives.

A.B. - 43.20 – Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall
(CODE SEC : 43.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
  Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **28.210** **milliers EUR**
  - liquidation : **28.210** **milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	28.210	28.210	0			
Crédits 2013	28.210	0	28.210			
Totaux	56.420	28.210	28.210			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.21 – Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall - solde années antérieures
(CODE SEC : 43.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
  Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Montant du crédit proposé : engagement : **0 milliers EUR**
  liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à engager et liquider le solde des compensations pour les années antérieures : pertes 2012 et régularisation du contentieux années antérieures du SPF Finances (dégrèvements).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.26 – Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes
(CODE SEC : 43.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **32.217 milliers EUR**
  - liquidation : **32.217 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions ou tons hôpitaux).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	32.217	32.217				
Totaux	32.217	32.217				

- Liquidation trésorerie : 1er octobre 2013.

A.B. 43.27 – Dotation au fonds spécial de l'aide sociale (CPAS)
(CODE SEC : 43.27.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 fixant les critères de répartition du fonds spécial de l'aide sociale.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **59.695 milliers EUR**
  - liquidation : **59.695 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le fonds spécial de l'aide sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	59.695	59.695				
Totaux	59.695	59.695				

- Liquidation trésorerie : Avance au cours du 1er trimestre (60% de la dotation 2012) et le solde au 1er décembre.

A.B. 43.28 – Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des Communes
(CODE SEC : 43.28.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **132 milliers EUR**
  - liquidation : **132 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au fonds des communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	132	132				
Totaux	132	132				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Apurement des interventions 2004 à 2009 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Accord de la concertation interministérielle Communauté française/Région wallonne du 19 mars 1998 relatif à la sauvegarde des structures d'accueil
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement : **0 milliers EUR**
  liquidation : **60 milliers EUR**

- Ce crédit, en faveur de l'ONE, est destiné à engager et liquider l'arriéré 2004-2008 en application de l'accord du 19 mars 1998 qui vise à assurer la pérennité des emplois des Maisons communales d'accueil de l'enfance émargeant antérieurement au FESC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	60	60	0	0	0	0
Crédits 2013	0	0	0	0	0	0
Totaux	60	60	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Transfert de compétences à la Communauté germanophone
(CODE SEC : 45.02.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région en matière de pouvoirs subordonnés.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **24.264 milliers EUR**
  - liquidation : **24.264 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	24.264	24.264				
Totaux	24.264	24.264				

- Liquidation trésorerie : 1er mai 2013.

A.B. 61.02 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **82 milliers EUR**
  - liquidation : **82 milliers EUR**

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	82	82				
Totaux	82	82				

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2013 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables
(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	10	10				
Totaux	10	10				

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables spécifiques par le Conseil régional de la formation. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2013 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés
(CODE SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire..

- Montant du crédit proposé : engagement : **0 milliers EUR**
  liquidation : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la partie de l'aide financière octroyée aux communes pour assurer la réparation et la propreté des voiries communales, y compris les trottoirs et les infrastructures sportives qui est destinée à couvrir des dépenses en capital (investissements). Les engagements ont eu lieu en 2010 et 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	800	400	400			
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	800	400	400			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(CODE SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel spécifique permettant d'améliorer le fonctionnement de la DGO5.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats
(CODE SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2007 portant création d'une cellule temporaire de contrôle des mandats locaux ;
  - Décret du 19 juin 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables de la cellule.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					CV		2012	2013	2012	2013
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	I	17	13	12.03.00	ce/cl		60	125	60	125
Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	I	17	13	33.12.00	ce/cl		40	40	40	40
Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	I	17	13	43.02.00	ce/cl		30	5	30	5
TOTAL							**130**	**170**	**130**	**170**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL-DP : Crédits d'engagement, de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

(1) Hors cofinancement européen nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du Tourisme, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les CPAS pour ce qui concerne notamment la loi organique réglant les CPAS.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions
(CODE SEC :12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : - engagement : **125 milliers EUR**
  - liquidation : **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir principalement la participation à des séminaires et colloques, les frais de réunion, d'études et d'expertise, les honoraires d'avocats ainsi que diverses prestations de tiers et ce, en matière de législation sur les CPAS et la tutelle sur ceux-ci.

  Ce crédit permettra notamment de couvrir les frais de l'évolution du projet « eMandat », formation à destination des mandataires.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	65	65	0			
Crédits 2013	125	60	65			
Totaux	190	125	65			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **40 milliers EUR**
  - liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre la subsidiation des ASBL pour des initiatives diverses relatives à un meilleur fonctionnement des CPAS.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	15	15	0			
Crédits 2013	40	25	15			
Totaux	65	40	15			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS
(CODE SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre la subsidiation des CPAS, des associations visées au chapitre 12 de la loi organique sur les CPAS, ou à l'Union des Villes et des Communes – Section CPAS pour des initiatives diverses visant à un meilleur fonctionnement des CPAS. Ce soutien permettra notamment :

  - la réalisation d'économie d'échelle avec les services communaux, notamment dans le cadre de la nouvelle comptabilité des CPAS;
  - le recours à des conseils externes en matière de comptabilité (réviseurs).

  - Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	5	5	0			
Crédits 2013	5	0	5			
Totaux	10	5	5			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.